N° 21 09 17

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

Date de convocation

16 septembre 2021

Date du Conseil Municipal

22 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents----27

Votants -----33

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOT, FRAUX.

A l'exception de :
Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame TESSON.
Monsieur SIGUIER qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DESSAUVAGES est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

17/ FISCALITE – TAXE D'HABITATION – MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

La Commune de Pornichet bénéficie d'une très forte attractivité de son territoire. Cette dernière s'est fortement accentuée depuis la crise sanitaire.

L'une des conséquences de cette situation est l'augmentation substantielle des prix de l'immobilier pornichétin, ce qui rend extrêmement difficile la nécessaire implantation de jeunes familles sur le territoire communal.

Afin de tenir compte de ce contexte exceptionnel, la Commune se doit de réagir en approuvant la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cette mesure a pour objectif de favoriser la mise sur le marché et l'affectation à la résidence principale de logements en renforçant le coût d'opportunité de la non-affectation à l'habitation principale des locaux d'habitation.

De plus, la recette générée par cette mesure aura vocation à donner des moyens supplémentaires pour saisir les opportunités foncières qui se présenteront à la Commune.

N° 21 09 17

Il est proposé au Conseil Municipal de majorer de 40 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1407 ter,
⇨Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 15 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 30 votes pour, 1 abstention (Madame PRUKOP) et 2 contre (Madame FRAUX et Monsieur BELLIOT),

- Décide, à compter du 1er janvier 2022, de majorer de 40 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.